

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES
NIF : 41102 00003 50028

24 MAI 2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à : **LA CONSULTATION N° 05/UMBB/2026**, relative à : « **ETUDE ET SUIVI DE REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'UNIVERSITE DE BOUMERDES : LOT : TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CLIMATISATION** », lancée en date du : **03/05/2026**, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

DÉSIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRE RETENU (Moins Disant)	MONTANT DE L'OFFRE EN TTC	DÉLAI DE RÉALISATION	NOTE TECHNIQUE /60
ETUDE ET SUIVI DE REALISATION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE CONFERENCE DE L'UNIVERSITE DE BOUMERDES : LOT : TRAVAUX DE RENOVATION DU SYSTEME DE CLIMATISATION	BET OUCHFOUN MOHAMED OMAR NIF : 18816010016818800000	ETUDE : 380 000,00	ETUDE : 45 jours	55
		SUIVI : 300 000,00 (Montant mensuel)	SUIVI : 01 mois (Délai mensuel)	
		MONTANT GLOBAL : 680 000,00	DELAI GLOBAL : 01 mois et 45 jours	

Conformément à l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de **l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat**, pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation, peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de **l'affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat**. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant,

مدیر الجامعة
الأستاذ عبد الباقي نور الدين

